

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 juin 2005
(convocation du 13 juin 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANAYAN Alexis à M. BREILLAT Jacques
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. CANIVENC René à Mme. RAFFARD Florence
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
M. CASTEL Lucien à M. REBIERE André
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain (**jusqu'à 10h20**)
M. CAZENAVE Charles à Mme. CAZALET Anne-Marie
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain
Mme. DELAUNAY Michèle à M. JAULT Daniel
M. DELAUX Stéphan à Mme. CARLE DE LA FAILLE M-Claude
M. DUCASSOU Dominique à M. CANOVAS Bruno
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. ISTE Michèle

M. FREYGEFOND Ludovic à M. LAMAISSON Serge
M. GELLE Thierry à M. FAVROUL Jean-Pierre (**jusqu'à 10h15**)
M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LABARDIN Michel à M. MERCHERZ Jean
M. LOTHaire Pierre à M. SEUROT Bernard
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à Mme. JORDA-DEDIEU Carole
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme TOUTON Elisabeth (**jusqu'à 10H20**)
M. QUANCARD Joël à M. SOUBIRAN Claude
M. QUERON Robert à M. JUNCA Bernard
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. SARRAT Didier à Mme CONTE Marie-Josée (**jusqu'à 12h00**)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MANGON Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - LE BOUSCAT - Parc relais Ravesies - Relai 210 - Concours d'architecture et d'ingénierie -
Autorisation de signer le marché**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des extensions du tramway pour la 2^{ème} phase, la réalisation du parc relais Ravesies doit s'intégrer dans un projet global d'aménagement de l'îlot situé entre la rue Abel, les allées de Boutaut, la place Ravesies et la gare Saint Louis.

L'objet du concours est d'offrir la meilleure réponse architecturale et technique pour la construction du parc relais (comprenant 400 places, 50 vélos et commerces) et de composer concomitamment une esquisse architecturale d'accompagnement du parc relais en élaborant le parti architectural d'ensemble.

Cette opération, autorisée par la délibération n°2 004/0011, a été approuvée par le Conseil de Communauté lors de la séance du 16 janvier 2004. Pour conduire ce projet, il a été nécessaire de passer un marché comprenant deux lots indissociables décomposés comme suit :

▪ lot 1 – Pour les opérations d'urbanisme associées

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but d'assurer la cohérence de l'ensemble et la coordination des différents projets architecturaux proposés par les promoteurs-constructeurs.

▪ lot 2 – Pour le parc relais

Une mission de maîtrise d'œuvre de type « mission de base bâtiment » selon la loi MOP du 12 juillet 1985, portant sur le réalisation du parc relais Ravesies et une mission de gestion des interfaces architecturales et techniques.

Ce concours, lancé au niveau européen, prévoyait l'agrément de 4 candidats maximum et un montant d'indemnité global de 133 780 € HT soit 33 445 € HT par candidat ; ce montant pouvant être réduit ou supprimé pour les concurrents ayant remis des prestations jugées insuffisantes, la rémunération devant tenir compte de l'indemnité reçue par le candidat attributaire.

Les prestations à remettre par les candidats agréés consistaient notamment en une note de présentation globale du projet précisant :

- un dossier de présentation du projet, argumenté, précisant :
 - le parti général urbanistique et architectural du projet et son intégration dans le contexte urbain,
 - les intentions principales qui guideront les concepteurs pour l'élaboration des cahiers des charges de consultation d'opérateurs et la coordination générale du projet d'ensemble.
- les principes fonctionnels, constructifs et architecturaux essentiels, en particulier pour le programme du parc relais,
- un tableau de répartition de surfaces utiles et hors d'œuvre, par programme,
- une estimation financière de l'opération parc relais,
- par ailleurs, il était expressément demandé au candidat d'exprimer dans un texte d'une page (A4) maximum, le concept général du projet et les éléments majeurs qu'il jugeait bon de souligner, afin de faciliter les travaux du jury.

Le concours s'est déroulé comme suit :

16 janvier 2004	Délibération du Conseil de Communauté autorisant la procédure, reçue au service du contrôle de légalité le 27 janvier 2004.
02 mars 2004	Envoi de l'avis de pré information communautaire. Parution au J.O.C.E. : 20 mars 2004
14 et 15 avril 2004	Envoi des avis d'appel à candidatures au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics. - Parution au J.O.U.E : 22 avril 2004 - Parution au B.O.A.M.P. : 20 avril 2004 - Parution au Moniteur : 23 avril 2004
24 mai 2004	Date de remise des candidatures Délai minimum imposé : 37 jours Délai pratiqué : 40 jours 23 dossiers de candidatures furent déposés.

07 juillet 2004 Agrément des candidatures sur avis motivé du jury de concours réuni à cet effet :

4 candidatures agréées :

- GRUMBACH et associés/AUGIER/CETAB/LIGHT CIBLES
- CHARRIER BERGUEDIEU BROCHET/PRESSE PAPIER/YON ANTON OLANO/ATCE ing.
- DUSAPIN et LECLERCQ/KABEMBA/BET SECHAUD ing. / Agence TER / LIGHT CIBLES
- DURET/POGGI et ARNAUD GARRIGUE / GASTEL / BETRI / PERIOLE

Information des 4 candidats agréés :

12 août 2004	Envoi du dossier de concours aux 4 candidats agréés. Date limite de remise des projets et des offres fixée au 12 octobre 2004, 16h00, dernier délai, reportée au 26 octobre 2004.
21 septembre 2004	Date limite pour les candidats pour adresser leurs questions écrites.
27 septembre 2004	Réponse à tous les candidats à l'ensemble des questions posées.
26 octobre 2004	Réception des 4 projets dans le strict respect des règles de l'anonymat.
02 février 2005	Réunion du jury de concours pour l'examen des projets et avis dans le strict respect des règles de l'anonymat.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il convient de rappeler qu'en application de l'article 70, les marchés de maîtrise d'œuvre sont des marchés négociés dont l'attribution est prononcée par l'Assemblée délibérante de l'établissement contractant après avis du jury et négociation par la personne responsable du marché.

Le jury, en application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics, est appelé à analyser les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours et en proposer un classement fondé sur des critères d'appréciation indiqués au règlement.
Il dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et formule un avis motivé sur le ou les lauréats du concours.

Ce procès-verbal est transmis à l'autorité compétente qui décide du ou des lauréats du concours.

Il fait ressortir les modalités mises en œuvre pour l'examen des projets par le jury ainsi que son avis.

Celui-ci, appelé à se prononcer sur les projets présentés, de manière anonyme et après vote des 14 membres présents à voix délibérante, a émis l'avis de classer en :

- première position : le projet portant le n°C qui a obtenu 5 voix (cinq) et le projet portant le n°B qui a obtenu 5 voix (cinq).
- deuxième position : le projet portant le n°A qui a obtenu 4 voix (quatre).
- troisième position : le projet portant le n°D qui a obtenu 0 voix (zéro).

Il a également, compte tenu de la qualité des projets, émis un avis favorable à l'attribution de l'indemnité de 33 445 € HT à chacun des candidats.

Les actes d'engagement, ouverts après que le jury ait émis son avis, faisaient ressortir les éléments suivants :

PROJET N°	AUTEUR	HONORAIRES EN € HT		TOTAL EN € HT
		MOE (indemnité incluse)	AMO	
Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux				
Projet n°A	DUSAPIN et LECLERCQ	447 217,32	120 084,13	567 301,45
Projet n°B	CHARRIER	320 910,72	22 400,00	343 310,72
Projet n°C	GRUMBACH	359 531,71	70 000,00	429 531,71
Projet n°D	DURET	401 337,29	218 800,00	620 137,29

Les négociations ont été entreprises avec les 2 groupements sélectionnés par le jury : GRUMBACH et associés/AUGIER/CETAB/LIGHT CIBLES et CHARRIER BERGUEDIEU BROCHET/PRESSE PAPIER/YON ANTON OLANO/ATCE ing., et ont porté en particulier sur l'amélioration des conflits de circulation à l'intérieur des parcs relais, les solutions techniques aux problématiques liées au plan de prévention des risques d'inondations (PPRI), le choix des végétaux, toutes propositions devant être intégrées dans l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage.

Après négociations avec les deux équipes, les montants des propositions s'établissent comme suit :

PROJET N°	AUTEUR	ESTIMATION DES TRAVAUX EN € HT	HONORAIRES EN € HT		TOTAL
			MOE	AMO	
Maîtrise d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux		3 344 481,00	366 555,00	33 345,00	366 500,00
Projet B	CHARRIER	3 342 820,23	354 355,72	22 400,00	376 755,72
Projet C	GRUMBACH	3 341 000,00	325 747,50	70 000,00	395 747,50

Cette opération sera inscrite :

- Pour la construction du parc relais au budget annexe transport, exercice 2004, (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités du concours pour le lauréat, travaux) chapitre 23 – compte 23130062 – CRB H 340 – programme TW 20 F (maîtrise d'ouvrage Mission Tramway).

- Pour la mission d'assistance à MOA, au budget principal chapitre 20 – fonction 8241 – CRB D 220 – programme HB00.
- Pour les indemnités du concours pour les trois candidats non retenus budget principal, chapitre 011 – compte 62260002.

A l'issue des négociations, la proposition de l'équipe GRUMBACH étant apparue la meilleure, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- déclarer le Groupement auteur du projet n° C dont le mandataire est Monsieur GRUMBACH ayant son siège social 55 rue Meslay – 75003 Paris, lauréat du concours sur la base de sa proposition.
- classer en seconde position : le projet n° B établi par le Groupement dont le mandataire est Monsieur CHARRIER ayant son siège social 22 rue des Allamandiers – 33800 Bordeaux.
- classer en troisième position : le projet n° A établi par le Groupement dont les mandataires sont Messieurs DUSAPIN et LECLERCQ ayant leur siège social 39 rue du Repos – 75020 Paris.
- classer en quatrième position : le projet n° D établi par la Groupement dont le mandataire est Madame DURET ayant son siège social 178 rue Achard – 33300 Bordeaux.
- attribuer, compte tenu de la qualité des projets remis, l'indemnité de 33 445 € HT aux candidats des projets A, B et D.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché négocié, à intervenir avec le Groupement GRUMBACH dont le mandataire Monsieur GRUMBACH demeure au 55 rue Meslay – 75003 Paris pour un montant de rémunération provisoire de 325 747,50 € HT (sans indemnité de concours) soit 389 594,01 € TTC pour la maîtrise d'œuvre du parc et de 70 000,00 € HT soit 83 720,00 € TTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble. L'indemnité de concours de 33 345 € HT doit être rajoutée à cette rémunération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 20 JUILLET 2005
--

M. ALAIN CAZABONNE

